Prosper, né le 25 juin 1953 Scholastique, née le 10 février 1955, Rosalie, née le 4 septembre 1957 Pierrette, née le 10 septembre 1959 Suzanne, née le 13 août 1960 Urbain, né le 25 mai 1961 Angèle, née le 25 mai 1961 Regina, née le 17 juin 1962 Thérèse, née le 15 octobre 1964 Benoît, né le 21 mars 1965.

Rente d'invalidité

No 322-VP-MFE-MF-CR du 12-8-66. — Une rente d'invalidité définitive (pourcentage 30 o/o) de la grille indiciare des militaires des forces armées togolaises fixée à trente six mille sept cent cinquante six (36.756) francs pour compter (du 29 avril 1965 est attribuée sur les fonds (de la caisse de retraites du Togo à M. Akpéi Koutchango, gendarme adjoint de 2e classe 4e échelon no mie 2125 du corps du personnel de la gendarmerie nationale (indice 350).

Par application des dispositions de l'article 33 b du décret nº 64-6 du 14 janvier 1964, il est également alloué à M. Akpéi Koutchango, une solde de réforme fixée à quarante sept mille six cent quarante huit (47.648) francs par

Cette solde de réforme est servie pendant la période égale à la durée des services effectifs et est valable du 1er octobre 1965 au 31 mai 1977.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 27 juillet 1966 à l'article trois de l'arrêté nº 686-UP-MFE-MF-CR au 18 octobre 1965 portant révision de pensions d'orphelin.

Au lieu de :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux, seront versées entre les mains de M. Akomatsri Mathias, cultivateur, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux, seront versées entre les mains de M. Narcisse Akomatsri, chargé de l'administration des biens et nommé tuteur légal des enfants du de cujus.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 5 août 1966 à l'arrêté nº 802-UP-MFE du 27 décembre 1965 portant classification des Banques.

Au lieu de :

- Art. 2. Reçoivent la qualification de «Banque Commerciale»:
- la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie l'Union Togolaise des Banques.

Entre dans la catégorie des «Banques de Développement » le Crédit du Togo ou tout autre organisme qui sera appelé à le remplacer.

- Art, 2. Reçoivent la qualification de «Banque Com-
- · la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale
- la Banque Nationale de Paris
 l'Union Togolaise des Banques.

Entre dans la catégorie des «Banques de Développement» le Crédit du Togo ou tout autre organisme qui sera appelé à le remplacer.

Le reste sans changement.

Nominations — Affectations

Nº 466-D-VP-MFE du 5-8-66. - M. Gaba Léon, inspecteur 2º classe, 1er échelon en service à la idirection à Lomé, est nommé chef de l'inspection nord des contributions à Lama-Kara en remplacement de M. Codjia Louis appelé à d'autres fonctions.

M. Codjia Louis, précédemment chet de l'inspection Nord est affecté au service des contributions (Inspection

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Nº 308-VP-MFE-MTP-CFT du 8-8-66. — L'arrêté nº 751-VP-MF-MTP-CFT du 16 novembre 1965 est et demeure rapporté.

M. Koughéadjo Hermann, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, chef des services administratifs et financiers du réseau, est nommé ordonnateur-secondaire du budget annexe des CFT et whart et des comptes hors budget, en remplacement de M. Léon Taffin, titulaire d'un congé administratif.

Le présent arrêté a effet pour compter du 5 août 1966.

Allocations viagères

Nº 311-VP-MFE-MF-FR du 12-8-66. — Une allocation viagère annuelle de trente sept mille trois cent cinquante deux (37.352) francs est accordée à M. Midadje Honny, manœuvre permanent 1re catégorie, échelle D, précédemment en service à la subdivision routes sud-Lomé, qui a accompli 22 ans 4 mois 28 jours de services effectils au 30 juin 1966 inclus, veille de la date de la cessation de ses fonctions pour limite d'âge constatée par décision no 327-MTP-TP du 27 juin 1966.

Cette allocation viagère, payable par trimestre et à terme échu à compter du 1er juillet 1966, est imputable au budget général du Togo.

No 313-VP-MFE-MF-FR du 12-8-66. — Une allocation viagère annuelle de quatre vingt sept mille huit cent soixante (87.860) francs est accordée à M. Lokossou Léon, conducteur permanent 5° catégorie, échelle C, précédemment en service à la subdivision des routes sud-Lomé qui a accompli 28 ans 6 mois de services effectifs au 30 juin 1966 inclus, veille de la date de la cessation de ses fonc-